

Syndicat Mixte du Schéma Directeur de l'Agglomération Bisontine

Convention de mise à disposition de moyens

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

AVIS du Bureau	
séance du 06/03/03	favorable

1 - Le contexte

Pour des raisons d'économie d'échelle, il a été décidé conjointement par le Comité Syndical du SMSDAB et le Conseil de Communauté de la CAGB, que le SMSDAB confie par convention à la CAGB la gestion des services relevant de ses attributions.

Une première convention annuelle, renouvelable une seule fois, a été signée en février 2001 entre les deux collectivités.

2 - La convention initiale

Cette première convention prévoyait la mise à disposition :

- d'un cadre A chargé de l'animation du SMSDAB pour 30% de son temps de travail,
- d'un cadre B pour 10% de son temps de travail,
- d'un cadre C pour 20% de son temps de travail,
- des locaux, mobiliers, matériels et moyens logistiques nécessaires.

Cette première convention devant aujourd'hui être renouvelée, il est proposé de contracter une nouvelle convention entre le SMSDAB et la CAGB sur les mêmes bases que la précédente :

- en améliorant la lisibilité de sa rédaction
- en majorant la mise à disposition du cadre A chargé de l'animation à hauteur de 75% de son temps de travail (contre 30% actuellement). En effet, l'engagement de l'élaboration du SCoT sur un nouveau périmètre entraînera une augmentation sensible de l'accompagnement technique et juridique nécessaire.
- En se basant non plus sur un forfait pour les agents administratifs mais sur un pourcentage de temps de travail, plus proche de la réalité.

3 - La convention

Son coût pour 2003 est estimé à 61 000 € TTC (tel qu'inscrit au budget 2003 du SMSDAB).

A l'unanimité, après avoir pris connaissance du projet de convention, le Conseil de Communauté :

- valide les termes de la convention
- autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tous les documents administratifs et budgétaires s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

Le Président